

1. Ouverture au public d'un chapiteau implanté sur le territoire de votre commune

Avant toute ouverture au public, c'est au Maire de la commune de demander l'avis de la commission de sécurité et non pas à l'organisateur de la manifestation ou du spectacle.

► Le dossier devra être envoyé **par le Maire 2 mois avant la date d'installation du chapiteau** à l'adresse suivante :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs
Service prévention
10 chemin de la clairière
25042 Besançon Cedex

► Le dossier devra comprendre les pièces suivantes (**pour chaque chapiteau**) :

- Extrait du registre de sécurité
- Descriptif des modalités d'implantation comprenant :
 - un **plan coté par rapport aux bâtiments existants**
 - **les surfaces de chaque chapiteau installé**
- Type d'activité exercée,
- Plan des aménagements intérieurs,
- Descriptif des installations techniques.

Pas de dossier à constituer pour les chapiteaux de moins de 50M2, cependant les prescriptions CTS 37 doivent être respectées :

- 2 sorties au moins,
- l'enveloppe du chapiteau en matériau M2
- les installations électriques doivent comporter un dispositif de courant différentiel.

2. Changement d'affectation ponctuel d'un établissement recevant du public

C'est le cas par exemple lorsqu'un gymnase est utilisé pour accueillir un concert.

Le Maire doit adresser un dossier au SDIS du Doubs **2 mois avant la date de l'événement** afin de présenter la manifestation et l'utilisation précise de l'établissement à cette occasion. Cette présentation devra être complétée par un ou plusieurs plans de l'établissement matérialisant les dispositifs mis en œuvre pour l'événement.